

L'an deux mille vingt-six et le mercredi quinze juillet à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 08 juillet 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme DESROCHES-AFCHAIN, Vice-Présidente et M. PAUCHET (Vice-Président délégué)

Mmes ALVERNHE, GAGNIEUX, MARTIN, TAMBURINI

MM GROLLIER, LASSAUNIERE, LEROY, VANLEMMENS

Etaient excusé(e)s :

Mmes BRUSSON (donne pouvoir Mme MARTIN), KREUTER, MICHAL

MM BARNET, GACHET (donne pouvoir à Mme TAMBURINI), GODET

2. ACTIVITE DES SERVICES

2.2 SERVICE ANIMATION : TARIFICATION ANIMATIONS 2^{EME} SEMESTRE ET SEJOUR OCTOBRE 2026

L'équipe du service animation prévoit plusieurs temps forts pour le deuxième semestre 2026. Dans le cadre de la semaine bleue qui se tiendra fin septembre début octobre, le service propose la semaine du sport suivi d'un séjour en partenariat avec l'ANCV. La semaine du goût fin octobre sera aussi l'occasion d'offrir plusieurs animations autour de l'alimentation. Des visites et temps conviviaux viendront compléter le programme :

- Jeudi 10 septembre : Journée Pique-Nique aux Mottets.
- Mardi 29 septembre : Bowling à Chambéry.
- Mercredi 30 septembre : Randonnée parc de l'étincelle à Chambéry.
- Du samedi 10 au mercredi 14 octobre : séjour à Carqueiranne.
- Jeudi 19 novembre : Visite de l'usine Pasquier à Charancieu.
- Mardi 8 décembre : Repas fin d'année salle de la Bisseraine.

Les tarifs proposés pour ces animations sont détaillés ci-dessous :

Septembre

	SORTIE AUX MOTTETS – 10/09/2026					
Couple	Quotient 1 (- 1 953€)		Quotient 2 (Entre 1953 € et 2 456€)		Quotient 3 (Au-delà de 2 456€)	
Personne seule	Quotient 1 (-1 115 €)		Quotient 2 (Entre 1 115 € et 1 396€)		Quotient 3 (Au-delà de 1 396€)	
	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry
	5.40 €	10.10 €	10.20 €	18.20 €	18.40 €	26.45 €

	SORTIE BOWLING – 29/09/2026					
Couple	Quotient 1 (- 1 953€)		Quotient 2 (Entre 1953 € et 2 456€)		Quotient 3 (Au-delà de 2 456€)	
Personne seule	Quotient 1 (-1 115 €)		Quotient 2 (Entre 1 115 € et 1 396€)		Quotient 3 (Au-delà de 1 396€)	
	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry
	20.90 €	25.60 €	25.70 €	33.70 €	33.90 €	41.95 €

	TARIF UNIQUE CHAMBERIENS	TARIF UNIQUE HORS CHAMBERY
RANDONNEE 30/09/2026	5 €	7 €

octobre

	SEJOUR CARQUEIRANNE – 10 AU 14/10/2026					
Couple	Quotient 1 (- 1 953€)		Quotient 2 (Entre 1953 € et 2 456€)		Quotient 3 (Au-delà de 2 456€)	
Personne seule	Quotient 1 (-1 115 €)		Quotient 2 (Entre 1 115 € et 1 396€)		Quotient 3 (Au-delà de 1 396€)	
	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry
	470 €	480 €	480 €	490 €	490 €	500 €

Novembre

	USINE PASQUIER – 19/11/2026					
Couple	Quotient 1 (- 1 953€)		Quotient 2 (Entre 1953 € et 2 456€)		Quotient 3 (Au-delà de 2 456€)	
Personne seule	Quotient 1 (-1 115 €)		Quotient 2 (Entre 1 115 € et 1 396€)		Quotient 3 (Au-delà de 1 396€)	
	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry
	16.40 €	21.20 €	21.40 €	29.50 €	29.80 €	37.80 €

Décembre

	TARIF UNIQUE CHAMBERIENS	TARIF UNIQUE HORS CHAMBERY
REPAS SPECTACLE 08/12/2026	38 €	48 €

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'organisation et la tarification des sorties de septembre à décembre 2026 proposées par le service animation du CCAS décrites ci-dessus,
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoir : 2

Vote : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.
Thierry REPENTIN

Par délégation,
La Vice-Présidente
Sandrine DESROCHES-AFCHAIN

